

Inscription Ouverture de Compte

Compte Institutionnel

Instructions

1. Complétez et signez les pages 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14 et 15.
2. Procurez-vous une copie certifiée conforme de votre pièce d'identité (passeport valide, carte d'identité etc). Cette copie doit être certifiée par un notaire, une mairie, la police, ou ministre de la justice/ ministre de l'intérieur.
3. Envoyez (a) les pages 1, 2, 3, 4, 5, 6, 14 et 15 du formulaire d'inscription; (b) la copie de votre pièce d'identité; et (c) une copie du certificat d'inscription au registre du commerce à:

GFX Group SA
World Trade Center 1
Route de l'Aéroport 10
1215 Genève, Suisse

3. Nous vous contacterons concernant les détails du financement de votre compte dès que nous aurons reçu les documents mentionnés ci-dessus.
4. N'hésitez pas à nous contacter à n'importe quel moment si vous avez des questions ou si vous avez besoin de notre assistance:

Téléphone: + 41-22-799-41-00
Fax: + 41-1-355-35-86
Email: info@gfxsa.com
Chat en ligne: www.gfxsa.com/fr/chat

Inscription pour compte institutionnel

Informations sur la société

(Veulliez remplir tous les champs)

Raison sociale: _____ Forme juridique: _____

Lieu d'inscription: _____ Lieu du registre de commerce: _____

Lieu et date de constitution: _____

Date de resolution à ouvrir un compte: _____

Siège sociale: _____ Code postale: _____

Ville: _____ Pays: _____

Téléphone: _____ Fax: _____

Email: _____

La société, dans le contexte de l'ouverture et de l'opération du compte, est représentée par (Nom, prénom, en qualité de):

Devise de dénomination du compte : _____ USD _____ Euro

(Tous les fonds déposés seront convertis dans la devise de référence.)

Je déclare que les informations contenues dans ce formulaire d'ouverture de compte sont véridiques et précises, et je certifie que la(les) signature(s) est(sont) authentique(s), et que toutes photocopies, y compris les copies de pièces d'identités, sont identiques aux documents originaux. Je constate que les retraits de fonds ne peuvent être effectués à travers ce compte.

Lieu, date: _____ Signature: _____

A compléter par GFX:

Signature et sceau de GFX

Numéro client: _____

Profil de la société

(Afin de mieux connaître nos clients, la réglementation suisse exige que nous vous demandions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous avec exactitude).

Nature des activités de la société: _____

Nombre d'années en opération: _____

Nombre d'employés: _____

Ces informations permettront à GFX de déterminer votre capital risque

Revenu annuel net approx.: _____

Valeurs des actifs nets: _____

Taille de compte envisagée: _____

D'où proviennent les fonds? _____

Gains du marché financier

Combien de trades (entier) projetez-vous de faire? _____

Taille moyenne des trades: _____

Lieu, date: _____

Signature: _____

A compléter par GFX:

Signature et sceau de GFX

Numéro client: _____

Consentement général des risques

Le risque ou la perte de gains en investissant dans le spot forex peut être conséquent. Il est primordial que vous examinez soigneusement votre situation financière, vos objectifs, votre expérience, et les autres facteurs concernés pour déterminer si en effet le trading forex vous correspond. Il est particulièrement important que vous soyez vigilant par rapport aux aspects suivants:

1. Un 'stop loss' sert à limiter vos pertes. Toutefois, si le marché évolue à l'encontre de votre position, il est possible que, dans un laps de temps relativement réduit, vous perdiez la totalité des fonds que vous aurez placé auprès de GFX Group SA ("GFX") comme dépôt ou marge. Vous serez éventuellement appelé à déposer une marge additionnelle importante dans un bref délai pour maintenir votre position. Si vous ne fournissez pas les fonds additionnels dans le délai indiqué votre position pourrait être liquidée à perte et vous serez tenu responsable du déficit.
2. Certaines conditions de marché peuvent rendre difficile ou impossible l'exécution des ordres au prix stipulé.
3. Une position diversifiée peut être aussi risquée qu'une position uniquement long (ou short), et parfois plus complexe.
4. Le degré important de levier disponible dans le spot forex grâce à l'exigence de marge réduite peut entraîner un résultat autant favorable que défavorable. Utiliser l'effet de levier peut entraîner des gains importants aussi bien que des pertes importantes.
5. Il est possible qu'une banque ou un broker avec lequel GFX travaille, en votre faveur ou pour GFX même, soit un grossiste qui trade à son propre compte dans le même marché que vous. Dans ce cas la nature de son activité peut aller à l'encontre de vos intérêts.
6. L'insolvabilité de GFX, d'une banque ou d'un broker qui est utilisé par GFX pour effectuer des transactions en votre nom, peut entraîner la fermeture de vos positions contre votre gré.
7. Par ce document vous êtes avisé que les transactions effectuées à travers les services de GFX peuvent être de nature spéculative. Ces transactions peuvent entraîner des pertes importantes sur une courte période, qui ne sont pas prévisibles et qui peuvent entraîner la perte de la totalité des fonds déposés auprès de GFX. Ces pertes peuvent être attribuées aux mouvements défavorables du marché, à la consolidation d'une position, ou à l'accumulation des commissions et des charges liées aux transactions.
8. Votre attention est expressément attirée sur le fait que la nature des transactions exécutées par GFX selon vos instructions, pourraient ne pas être réalisable dans le cas où l'activité de la devise en question soit si irrégulier et rare qu'il n'est pas possible de fournir une cotation précise à ce moment là ou qu'il est difficile d'effectuer la transaction au prix coté par absence de parti adverse.
9. Le trading en ligne, malgré sa commodité et son efficacité, ne réduit pas nécessairement les risques associés au trading forex.
10. Les transactions ne peuvent être fermées qu'au prix 'bid' ou 'ask' publié au moment de l'exécution.

Cette brève déclaration ne peut pas divulguer tous les risques associés au spot forex. Vous devez soigneusement étudier un tel investissement avant d'engager des fonds dans le trading de forex.

J'atteste avoir lu et approuvé le consentement général des risques ci-dessus.

Lieu, date: _____ Signature: _____

Déclaration de conformité aux lois

En signant ce document, le soussigné déclare que

1. Les fonds déposés sur un compte auprès de GFX Group SA ("GFX") doivent être considérés comme capital à risque.
2. Aucuns fonds déposés auprès de GFX proviennent d'argent emprunté ou d'argent dont il y a un besoin urgent.
3. La nature extrêmement volatile du marché spot forex implique qu'une perte de la totalité des fonds est possible en une courte période de temps.
4. GFX est un courtier d'exécution uniquement et que GFX ne prendra aucune décision par rapport à l'activité de trading de ses clients, et ne rentrera dans aucune position en faveur de ses clients. Le client confirme qu'il gèrera son propre compte, même si GFX recevra des instructions d'exécution de la part de l'agent du client. GFX se réserve le droit de vérifier tous les ordres avant de les exécuter.
5. GFX est un courtier d'exécution uniquement et ne peut être tenu responsable du résultat des transactions, positive ou négative, des comptes de ses clients.
6. GFX pourrait avoir des positions ouvertes dans le même marché que ses clients. GFX pourrait également avoir des positions ouvertes qui spéculent un mouvement dans la direction contraire à celle de ses clients.
7. Les contrats et documents ci-joints, signés par le client, sont lus et approuvés par le client. En cas d'interrogations, une traduction du document en question a été proposée au client.
8. En cas d'interrogations, le client peut, à tout moment, contacter le responsable de conformité ou un autre employé de GFX.
9. Le client a déjà une expérience du domaine du trading dans des marchés volatiles.
10. Si un prix, au moment de la transaction, est différent, pour quelle raison que se soit, du prix bid/ask initialement offert, il sera re-calculé par le système sur la base du prix initial au moment de la transaction.

Comprenez vous:

1. Les risques de pertes? Oui Non
2. La politique de marge de GFX? Oui Non
(0.5% de marge minimum; levier de 200:1)
3. La politique de liquidation de GFX? Oui Non

GFX propose un effet de levier maximal de 200:1

Si votre marge se réduit à un niveau inférieur à 0.5%, TOUTES vos positions ouvertes seront automatiquement fermées sans avis préalable. En cochant le champ 'Oui' vous attestez avoir compris et accepté la politique de liquidation mentionnée ci-dessus.

Lieu, date: _____ Signature: _____

Indemnisation à l'égard des instructions données par moyen de télécommunication

Le client demande que GFX Group SA ("GFX") exécute, sur réception, les instructions envoyées par moyen électronique, par téléphone, fax, email, ou autre moyen de communication, que chacun des détenteurs, présent et futurs, des mandataires, et représentants dûment autorisés, donneront à GFX individuellement, même si une confirmation écrite de la part de GFX ne suit pas ces instructions.

GFX n'accepte AUCUNE responsabilité en cas de malentendu, en cas d'erreur d'identification de la personne donnant les instructions, ou autres erreurs de sa part en relation avec ces méthodes de communication qui pourraient entraîner des pertes ou autres inconvénients auprès du client.

Si vous entreprenez des transactions à travers un système électronique, vous serez exposé aux risques associés à ce système y compris celui de panne du matériel ou du logiciel. Une telle panne peut résulter en un ordre mal exécuté par rapport à vos instructions ou en un ordre qui n'est pas exécuté du tout.

GFX se réserve le droit de NE PAS exécuter les instructions transmises par téléphone ou par fax. Les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées et vous accepterez de tels enregistrements comme décisifs et comme preuve des instructions données.

J'atteste avoir lu et approuvé la déclaration d'indemnisation comme citée ci-dessus.

Lieu, date: _____ Signature: _____

Formulaire A

Numéro de compte :

Contractant :

Date de naissance/constitution:

Domicile/siège sociale :

Adresse:

Vérification de l'identité du bénéficiaire

Le soussigné déclare que :

() Le contractant est en effet le propriétaire définitif des capitaux déposés auprès de GFX Group SA

() Le propriétaire des capitaux est:

Individuel:

Institution:

Nom: _____

Raison sociale: _____

Prénom: _____

Forme juridique: _____

Date de naiss: _____

Date de la constitution: _____

Adresse de domicile: _____

Siège sociale: _____

Nationalité: _____

Pays de constitution: _____

Le contractant informera GFX Group SA de tous changements concernant la propriété du compte. Le contractant est désormais informé que les informations relatives à la propriété du compte peuvent être transmis aux banques de GFX Group SA.

Fournir et déposer de fausses informations sous cette forme constitue un crime pénal selon l'article 251 du code pénal suisse.

Lieu, date: _____

Signature: _____

Conditions générales

1. Interprétation

Les Conditions Générales (ci-après 'Accord') s'appliquent à tous les rapports entre GFX Group SA ("GFX") et ses clients.

Dans cet Accord les mots et les expressions utilisés ont les significations suivantes:

Accord: Les Conditions Générales, chaque contrat et tous les documents de rectification et/ou les documents visés à apporter une complémentarité à un ou à plusieurs des ces derniers, constituent en totalité un accord à part entière.

Compte: Un compte appartenant au client de GFX.

Date valeur: La date d'établissement d'un contrat spécifiée dans la Note de Contrat qui s'applique.

Jour ouvrable: Un jour donné pendant lequel les banques et/ou les marchés de forex sont ouvert aux affaires à Genève (Suisse).

Note du contrat: Un document qui confirme le début d'un contrat.

Personne autorisée: Une personne autorisée par le client à donner des instructions à GFX conformément à l'article 3.

Règles du marché: Les règles, la réglementation, les coutumes, les pratiques des organisations ou des marchés, impliqués dans l'exécution ou l'établissement d'un contrat et tout exercice de ces organisations ou marchés du pouvoir qui leurs est conféré.

Services: Les services fournis par GFX selon cet Accord.

Sauf avis contextuel contraire, cet accord indique que:

- Les mots dénotant le singulier comprennent également le pluriel et vice versa, et les mots dénotant un certain genre (masculin ou féminin) comprennent également le genre opposé;
- Toute référence à une/des 'personne(s)' indique n'importe quel personne, société, association ou partenariat (que cet entité soit une personne légale séparée ou non);
- Les en-têtes figurent uniquement pour des raisons pratiques et n'affectent en aucun cas l'interprétation du contenu des alinéas.

2. Services

Selon les termes de cet Accord, le client peut entamer des transactions à travers GFX en relation avec les instruments suivants:

- Transactions de devises étrangères aux cours actuels (spot) et/ou cours futurs;
- Transactions de métaux aux cours actuels (spot);
- Transactions impliquant l'échange (swap) de devises étrangères;
- Autres instruments que GFX pourraient offrir.

Les services peuvent impliquer des transactions basées sur le concept de marge où le client, afin d'assurer la performance des obligations sous contrat, doit déposer de l'argent liquide.

GFX et le client s'engageront, sauf indication d'un commun accord établi par écrit indiquant autrement, d'un commun accord établi par écrit dans le contexte de ce contrat en tant que

parties principales. Si le client agit en faveur d'une partie principale, que le client identifie la partie principale auprès de GFX ou pas, GFX n'accepterait pas la partie principale en tant que client indirect, sauf indication d'un commun accord établi par écrit indiquant autrement.

De plus, le client reconnaît être au courant des exigences de la LBA (la loi sur le blanchiment d'argent) par rapport aux preuves d'identification. Dans ce contexte, il se charge de fournir à GFX les documents d'identification ainsi que les détails personnels de la partie principale, comme indiqué dans le document séparé (voir formulaire de Vérification du propriétaire du compte (formulaire A)).

GFX, en règle générale, ne fournira aucun conseil au client. Si GFX effectue une transaction avec ou pour le client, cela ne voudrait en aucun cas laisser supposer que GFX recommande ou concourt les mérites de la transaction ou que la transaction est avantageuse pour le client.

Si des erreurs de cotations se produisent, dû à une erreur de frappe ou une cotation erronée de la part de GFX, comme par exemple, mais non pas limité à, une cotation surdimensionnée, GFX ne sera pas responsable des erreurs résultantes dans le solde des comptes. GFX se réserve le droit d'effectuer les changements ou ajustements nécessaires dans les comptes en question. Toute dispute survenant des ces erreurs de cotation seront résolue sur la base d'une valeur courante équitable de la devise au moment de l'erreur.

Le client reconnaît qu'étant sujet aux Règles du marché et étant obligé de s'y conformer, un grand nombre de contrats peuvent être affectés. En particulier, le client reconnaît qu'en règle générale les Règles du marché ont des pouvoirs importants en situation d'urgence ou autre situation indésirable, le client est donc d'accord que si un marché ou une organisation prend des mesures qui affecte un contrat, GFX peut prendre des mesures qu'elle considère être dans l'intérêt du client ou de GFX même, à la discrétion de GFX.

GFX peut, selon son avis bien fondé, déterminer qu'une situation d'urgence ou une condition de marché exceptionnelle existe (un événement de 'force majeure'), dans quel cas GFX prendra l'initiative, en temps utile, d'en informer le client. Un événement de 'force majeure' comprend, mais ne se limite pas à:

- Tout acte, événement ou occurrence (qui comprend, mais ne se limite pas à, l'interruption de courant électrique, panne électronique ou panne de matériel, grève, terrorisme ou agitation civile) qui, selon GFX, l'empêche de maintenir un marché ordonné dans une ou plusieurs des devises avec lesquelles GFX laisse habituellement ses clients entrer en contrat;
- La suspension ou la fermeture de tout marché, l'abandon ou le manquement dans n'importe quel événement, sur lequel GFX se base ou se rapporte dans le contexte des cotations, ou l'imposition de 'limits' ou autres termes 'spéciaux' ou particuliers du trading sur un tel marché ou un tel événement;
- L'occurrence d'un mouvement excessif dans le niveau de n'importe quel taux de change et/ou du marché correspondant.

Aucune information ou opinion exprimé par GFX dans son site web et/ou dans les documents contractuels ou autres documents constitue une sollicitation, une offre ou une recommandation de la part de GFX à acheter ou à vendre quelle devise que se soit, ou à s'engager dans une transaction.

3. Instructions

Le client peut donner des instructions à GFX, oralement ou par écrit. GFX aura le droit d'agir selon les instructions orales ou écrites venant de toute personne autorisée ou toute personne qui semble être autorisée, en dépit que cette personne ne soit pas en fait autorisée.

Pour cette raison les instructions écrites peuvent être communiquées par lettre, par fax, par internet ou par tout autre moyen de communication électronique, et les instructions orales peuvent être communiquées en personne ou par téléphone. GFX ne se voit pas obligé de confirmer de telles instructions.

Le client informera GFX de l'identité de toute personne autorisée à donner des instructions à GFX en faveur du client, conformément à et selon ce présent Accord. Tout notice informant GFX des personnes autorisées se fera par écrit et contiendra le nom des personnes ainsi qu'un spécimen de leurs signatures. Cette autorisation peut être révoquée par le client par écrit, mais ne prendra effet qu'une fois que GFX accuse réception par écrit de la notification du client. GFX ne sera pas tenu responsable de la perte, direct ou indirect, résultant du manquement du client à informer GFX de la révocation.

Une fois l'instruction donnée par ou en faveur du client, elle ne peut être annulée, retirée ou changée sans que GFX exprime son consentement. GFX peut, à sa discrétion absolue, refuser une instruction donnée par ou en faveur du client, sans justification et sans être tenu responsable des pertes qui peuvent en suivre. Le client devra promptement (et cela sans limite imposée par GFX) fournir toute instruction que GFX pourra demander dans le contexte d'un contrat ou proposition de contrat. Si le client ne fournit pas ces instructions promptement GFX peut, à sa discrétion absolue, prendre des mesures aux frais du client, que GFX estime appropriées ou nécessaires pour sa propre protection ou pour la protection du client.

GFX ne sera pas tenue responsable des pertes, des frais, des coûts ou des dommages encourus par le client qui résultent des instructions données ou communiquées à travers internet. Le client sera le seul responsable de tous les ordres et de l'exactitude des informations envoyées à travers internet, en utilisant le nom du client et le numéro d'identification personnel.

GFX accusera réception des instructions, oralement ou par écrit, selon ce qui est approprié. Si GFX ne reçoit pas d'instructions de la part du client pour régler les contrats ouverts avant la fin du jour ouvrable deux jours avant la date valeur du dit contrat, GFX est autorisée (mais n'y est pas obligée) d'échanger (swap) tous les dits contrats à la prochaine date valeur (rollover). Le client indemniserà GFX et gardera GFX indemnisée contre toute perte que GFX pourra subir en conséquence des erreurs de n'importe quelle instruction donnée par une personne autorisée ou des actions basées sur ces instructions qui proviennent de ou semble provenir d'une personne autorisée. GFX peut (mais n'y est pas obligée) de demander confirmation d'une instruction, s'il semble à GFX qu'une telle confirmation est nécessaire ou désirable, ou si la dite instruction demande à fermer un compte ou à envoyer de l'argent au client.

4. Représentations, garanties et reconnaissance du client

Le client représente, garantit et entreprend, au moment de l'établissement de cet accord et de l'établissement de tous les contrats, que:

- Il n'a aucune limitation légale et qu'il n'est pas sujet à une loi ou à une réglementation qui l'empêche d'exécuter les termes de cet Accord et les termes de tous les contrats considérés par cet Accord;

- Il a obtenu tous les consentements nécessaires et détient l'autorité lui permettant de valider cet Accord (et si le client est une société, il a obtenu les autorisations nécessaires selon la constitution ou tout autre document de la société en question);
- Toutes les sommes d'argent versées par voie de dépôt ou de sécurité seront, selon cet Accord, à n'importe quel moment, libre de tous frais, gage, lien ou charge;
- Il est en conformité avec toutes les lois auxquelles il est sujet, y compris, mais non pas limité à, les lois et la réglementation fiscale, les exigences d'échange et d'inscription;
- Les informations fournies par le client à GFX sont complètes, précises, et ne sont dans aucun cas trompeur.

Le client concorde avec et reconnaît que:

- GFX, en règle générale, ne fournira aucun conseil au client. Si GFX effectue une transaction avec ou pour le client, cela ne voudrait en aucun cas laisser supposer que GFX recommande ou concourt les mérites de la transaction ou que la transaction est avantageux pour le client;
- Le commerce des devises étrangères comportent un taux de risque élevé et que des mouvements de marché adverse peuvent engendrer des pertes important dépassant le montant déposé par le client, et par conséquent, que le client peut se permettre de perdre les sommes versées auprès de GFX en tant que dépôts et qu'il peut donc satisfaire toutes les pertes engendrées par un contrat;
- Il n'est pas du ressort de GFX de fournir des conseils au client par rapport aux obligations fiscales qui surviennent en relation des services fournis par GFX;
- Le marché des devises n'est pas réglementé et malgré que tous les contrats sont exécutés selon les lois applicables, le client ne bénéficiera pas de compensation statutaire ou autre plan de compensation à l'égard de ses activités avec GFX;
- A l'exception de sa qualification en tant que Société Financière Intermédiaire selon le droit fédéral suisse et la loi sur le blanchiment d'argent, GFX n'est sujet à aucune autorisation ou exigence réglementaire.

5. L'argent du client

L'argent du client sera maintenu séparé du capital d'exploitation de GFX. Il peut cependant être utilisé comme collatérale pour compenser les positions des clients dans le marché interbancaire. Dans l'éventualité improbable de faillite, le client sera considéré comme créancier général non garanti de GFX.

6. Collatérale, paiements et dépôts de fonds pour exigence de marge

Le client versera:

- Les montants exigés par GFX en une devise acceptable à GFX afin de servir comme marge initiale ou variable;
- Les montants exigés par GFX pour compenser une partie ou la totalité du déficit sur n'importe quel compte du client. Sans imposer de limitation dans l'obligation du client à assurer un dépôt de marge, GFX n'aura aucune obligation de s'assurer que les conditions de dépôt de marge ont été satisfaites par le client avant d'établir un contrat, et l'obligation du client à respecter un contrat n'est en aucun cas diminué par un éventuel manquement de la part de GFX à imposer ou à assurer le paiement des exigences de marge dues avant de s'engager dans le contrat.

GFX peut (mais n'y sera pas obligée de) convertir l'argent détenu en faveur du client par GFX en une autre devise, selon ce que GFX considère comme nécessaire ou désirable afin de couvrir les obligations du client, selon la sélection de GFX. Si le client manque de fournir un dépôt de marge

ou toute autre somme due selon cet Accord en relation avec n'importe quel contrat, GFX pourra fermer un ou tous les contrats ouverts sans avis préalable et appliquera les recettes de ce(s) contrat(s) en paiement de tout montant dû à GFX. GFX se réserve le droit de retourner les fonds au client à n'importe quel moment avec ou sans justification.

7. Droit de promesse, de rétention, et de compensation

GFX aura à tout moment le droit de compenser les soldes de tous les comptes que le client détient auprès de GFX (peu importe la devise de dénomination du compte) ou de compenser chaque solde individuellement. Pour toute réclamation provenant des affaires entre GFX et le client, peu importe la maturité des réclamations ou la devise de leur dénomination, GFX aura le droit de rétention et de promesse sur tous les avoirs détenus en faveur du client ou déposés auprès de GFX.

8. Notes de contrat et relevés de comptes

Par rapport à chaque contrat dans lequel GFX s'engage avec le client, GFX mettra à la disposition du client une note de contrat d'affaires le jour ouvrable de la conclusion du contrat. Le manquement de GFX à fournir une note de contrat ne préjugera aucunement les droits et les obligations de chaque partie engagée dans le contrat. Un relevé de compte de chaque compte, comprenant également les contrats ouverts que le client détiendra, seront mis à la disposition du client dans les deux semaines suivant la fin du mois selon l'année civile. Le client devra vérifier le contenu de chaque document envoyé par GFX. De tels documents, dans l'absence d'erreurs évidentes, seront décisifs à moins que le client notifie GFX du contraire par écrit dans un délai de 5 jours suite à la réception des documents.

9. Défaillance

Sans avis préalable et sans autorisation supplémentaire de la part du client, GFX aura le droit de fermer toutes les parties ou n'importe quelle partie de n'importe quel contrat, et de réaliser les autres actifs du client détenu par GFX au moment où, ou à n'importe quel moment après que:

- Le client manque à payer n'importe quel paiement à son échéance, dû selon cet Accord;
- Le client ne respecte ou n'exécute pas, en partie ou en totalité, n'importe quelle disposition de cet Accord, ou commet une rupture conséquente des présentations, garanties ou engagements dans cette clause;
- Le client meurt, est déclaré absent ou développe un esprit malsain;
- Une pétition de faillite est présentée à l'égard du client, ou dans le cas d'un partenariat, à l'égard d'un ou de plusieurs des partenaires, ou dans le cas d'une société, si n'importe quelles mesures ou procédures sont initiées ou si une protection est recherchée par la société, selon toute loi de réorganisation de faillite applicable ou d'insolvabilité, à l'égard de la société elle-même ou à son encontre, sans limitation, l'acte de nommer un consignataire, administrateur, ou un cadre similaire pour la gestion de ses activités et de ses actifs ou n'importe quelle partie d'entre eux;
- Une pétition est présentée dans le contexte de la dissolution du client;
- Un ordonnance est effectué ou passé en faveur de la dissolution du client (autre qu'à des fins de reconstruction ou de fusion de bonne foi) ;
- Le client convoque une réunion avec comme objectif de proposer un arrangement, ou d'entrer dans un arrangement ou composition quelconque pour faire bénéficier ses créanciers (autre qu'à des fins de reconstruction ou fusion de bonne foi);
- Une détresse, exécution ou autre procédé est imposé contre toute propriété du client et n'est pas radié, déchargé ou payé dans un délai de deux semaines;
- Toute garantie créée par une hypothèque ou charge créée par le client devient applicable et l'hypothèque ou les créanciers prennent des mesures pour appliquer la garantie;

- Tout endettement du client ou de n'importe laquelle de ses filiales devient immédiatement échu ou payable ou capable d'être déclaré comme échu et payable même avant sa maturité par défaillance du client ou une de ses filiales, ou le client ou n'importe laquelle de ses filiales failli à la décharge de n'importe quel endettement au moment de son échéance;
- GFX ou le client est exigé de fermer un contrat ou n'importe quelle partie d'un contrat par une entité ou autorité de réglementation;
- GFX considère raisonnablement qu'il est nécessaire pour sa propre protection.

Sans préjugé envers d'autres droits que GFX détient, GFX pourra combiner ou consolider tous ou certains des comptes détenus par le client auprès de GFX afin de compenser tout montant dû par le client à GFX avec tout montant dû par GFX au client. Toute garantie ou indemnité donnée à GFX par le client dans quel but que se soit sera étendu pour couvrir tout montant dû par le client après l'exercice du droit de compensation.

10. Communications

Les communications peuvent être faites au client par courrier, téléphone, fax ou email; le client notifiera GFX des détails et des coordonnées de ces derniers. Toute communication par téléphone, fax ou email sera considérée comme effectuée, ou délivrée s'il y a lieu d'expédition. Toute communication par lettre sera considérée comme effectuée deux jours ouvrables avant d'être envoyée par courrier prioritaire (pour envoi à une adresse en Suisse) ou six jours ouvrables (pour envoi à une adresse à l'étranger). Le client s'assurera que GFX pourra communiquer en tout temps avec le client ou le représentant autorisé par téléphone, fax, ou email aux coordonnées fournies par le client.

A la requête spécifique du client GFX conservera en dépôt toutes les communications concernant le client (Hold Mail ou Courrier Retenu). De telles communications retenues par GFX seront considérées dûment délivrées auprès du client à la date de rétention, même si la réception effective auprès du client a lieu à une date ultérieure.

Le client entreprend de réceptionner le courrier au moins une fois tous les douze mois. En l'absence de réception réelle, GFX peut transmettre le courrier par courrier ou par fax à l'adresse fournie par le client à GFX, et en l'absence de spécification d'adresse, à la dernière adresse du client connue à GFX. GFX n'accepte aucune responsabilité survenant de la rétention de communications pour le client ou résultant de l'envoi du courrier à la dernière adresse connue à GFX. Les communications peuvent être envoyées à GFX à l'adresse, au numéro de téléphone ou à l'adresse email notifié au client à cette fin. Les communications seront considérées comme dûment envoyées que sur réception réelle par GFX.

11. Internet et trading électronique

Compte tenu du fait que GFX ne contrôle pas la puissance du signal, sa réception ou son routage via internet ou n'importe quel autre moyen de communication électronique, de la configuration du matériel du client ou la fiabilité de sa connexion, GFX ne se tient pas responsable pour toute réclamation, perte, dégât, coût ou frais, y compris les frais juridiques, causés directement ou indirectement par la panne ou la défaillance de n'importe quelle transmission, communication, système ou installation informatique, qu'il soit la propriété de GFX, du client, ou de n'importe quel marché ou règlement ou système de clearing, lors du trading en ligne via internet effectué par le client.

Le client est tenu de garder les mots de passe secret et d'assurer que les tiers n'obtiennent pas accès aux outils de trading. Le client se tient responsable envers GFX pour les transactions exécutées au moyen du mot de passe du client, même si cet usage peut être nuisible.

12. Enregistrements de conversations

Le client reconnaît et accepte expressément que GFX peut enregistrer toute conversation téléphonique entre les parties. Ces enregistrements resteront la propriété de GFX et le client accepte que GFX utilise ces enregistrements ou leurs transcriptions dans n'importe quel conflit ou anticipation de conflit entre les parties citées dans cet Accord. Ces enregistrements et transcriptions effectués par GFX peuvent être détruits par GFX selon ses pratiques habituelles.

13. Compte joints

Si le client consiste en plus d'une personne (dans le cas de détenteurs de compte joint), les responsabilités de chaque personne seront partagés et multiple, et GFX peut se conformer aux instructions reçu de n'importe quelle personne qui est, ou semble être selon GFX, une des personnes partageant le compte joint. Dans le cas du décès d'un des détenteurs du compte joint, le compte sera automatiquement convertit en un compte individuel sans aucun droit de disposition pour les héritiers du défunt.

14. Indemnisation et non-responsabilité

Par le présent le client consent à indemniser GFX contre tout perte, frais (y compris les frais juridiques), coût et responsabilité quels qu'ils soient qui, directement ou indirectement, surviennent à la suite de la performance appropriée de GFX par rapport à ses obligations, ou de l'application des ses droits conformément à ces conditions ou par raison de n'importe quelle rupture de cet Accord de la part du client. Ces indemnités s'appliqueront jusqu'à l'extinction de cet Accord.

15. Divulgence d'informations

En s'engageant dans cet Accord le client autorise GFX à divulguer toute information relative au client, qui peut être exigé par n'importe quelle loi, règle ou autorité de réglementation, y compris les règles du marché, sans avis préalable.

16. Extinction

Chacune des deux parties peut résilier cet Accord par notification écrite à l'attention de l'autre partie à n'importe quel moment en spécifiant la date d'extinction effective. Si aucune date n'est spécifiée, l'extinction de l'Accord prendra effet immédiatement. A n'importe quel moment après extinction de cet Accord, GFX aura le droit (mais n'y sera pas obligé) de fermer entièrement ou une partie de n'importe quel contrat ouvert avec effet à la date d'extinction et les termes de cet Accord continueront à lier les deux parties en relation avec cet Accord.

17. Modifications de l'Accord

GFX reçoit le droit de modifier cet Accord à n'importe quel moment. Le client sera notifier de ces modifications par lettre circulaire, email, ou autre moyen approprié. Les modifications seront considérées comme approuvées, sauf contestation par le client par écrit ou par email dans un délai de trente jours à partir de la date de notification de la modification.

18. Générale

Cet Accord bénéficie le client et GFX, ainsi que leurs successeurs et leurs attributaires respectifs, et les lie par les termes de cet Accord. Le client ne pourra attribuer ni les droits ni les obligations de cet Accord ou de n'importe quel contrat sans l'obtention du consentement de GFX au préalable. Si, à n'importe quel moment, une ou plusieurs des dispositions de cet Accord devenaient illégales, non valide ou inapplicable dans n'importe quel aspect selon les lois de n'importe quelle juridiction, la légalité, la validité et l'inapplicabilité des dispositions restantes de cet Accord selon les lois de la juridiction ne seront pas affectées d'une façon ou d'une autre, ni la légalité, la validité, ou l'applicabilité des ces dispositions selon les loi de la juridiction.

GFX n'est pas passible envers le client de la non-exécution des ses obligations selon cet Accord, quand cette non-exécution survient directement ou indirectement aux circonstances indépendant

de la volonté de GFX. Aucun manquement ou retard de la part de GFX dans l'exercice de n'importe quel droit selon cet Accord ne servira de désistement envers ces droits ou d'affaiblissement ou d'empêchement dans l'exercice de ces droits. Cet Accord constitue l'accord à part entière entre les parties par rapport à la matière en remplacement de tout accord précédent relatif à la matière de ceci.

19. Droit et juridiction applicable

Cet Accord est soumis au droit suisse. Le lieu de juridiction et d'exécution de toute procédure est Genève (Suisse), quelle que soit la procédure, y compris celle impliquant les clients domiciliés à l'étranger. Toutefois, GFX retient le droit de saisir tout autre tribunal compétent ou toute autre autorité compétente dans le pays de domicile du client, dans quel cas le droit suisse s'appliquera tout de même.

Selon les exigences statutaires et les exigences du droit suisse, au cas où GFX suspectera, en bonne foi, que les actifs déposés par n'importe quel client sont d'origine illégale, GFX sera obligée de communiquer ses suspicions aux autorités suisses compétentes selon les obligations conformément à la loi fédérale suisse contre le blanchiment d'argent (LBA). Dans un tel cas GFX a le devoir légal de bloquer immédiatement les actifs du client si ils sont liés aux informations communiquées. Tant que les actifs sont bloqués, GFX n'a pas le droit d'informer le client et/ou un tiers concernant l'affaire en question.

Considérant que le client reconnaît le devoir de GFX à se conformer à la LBA, le client est d'accord de fournir à GFX, comme indiqué sur le document séparé, entre autres, l'identification du propriétaire des actifs, et s'il est exigé par GFX, les clarifications sur l'origine économique des affaires et toute autre information que GFX pourrait passablement exiger, afin de se conformer à ses devoirs envers la LBA.

Une traduction des documents peut être ajoutée pour la commodité du client. Dans le cas de différences entre le texte original en anglais et n'importe quelle traduction de cet Accord ou autre document entre GFX et le client, la version anglaise aura la préséance.

J'atteste avoir lu et approuvé les conditions générales comme citées ci-dessus

Lieu, date: _____ Signature: _____

Résolution des directeurs à ouvrir un compteRésolution des directeurs de _____
(nom de la société):Les soussignés, étant _____ avec le pouvoir qui leur est
directeurs de: attribué, adopte la
résolution suivante:La société ouvrira un compte client auprès de GFX Group SA ("GFX") et par ce présent
document autorise:

Nom _____

Prénom: _____

Fonction: _____ Spécimen de signature: _____

Pour ouvrir et opérer le compte client de la société auprès de GFX selon les termes et les
conditions générales, la(les) personne(s) désignée(s) ci-dessus pourrait(aient) concorder avec
GFX

1. **Egalement résolu**, le secrétaire de la société certifie à GFX les noms des directeurs et officiers actuellement élus et qualifiés dans ces fonctions, et avisera GFX de tous changements dans ce contexte, comme certains changements de personnel peuvent avoir lieu, afin de protéger GFX qui dépend de ces certifications et qui sera indemnisé et tenu insignifiant de tout perte, dommage, responsabilité, réclamation et frais quels qu'ils soient, résultant de l'acte d'honorer la signature de la personne certifiée ou de refuser d'honorer une signature non-certifiée; et
2. **Egalement résolu**, la résolution précédente restera en vigueur jusqu'à ce qu'une rectification ou une annulation écrite soit reçu par GFX, par conséquent la rectification ou l'annulation ne peut avoir un effet sur tout acte de GFX jusque là; et
3. **Egalement résolu**, que les conditions générales de GFX sont par ce présent document acceptées par la société,

Le(s) soussigné(s) certifie(nt) qu'il n'existe aucune disposition dans les documents de la
constitution de la société limitant le pouvoir du Conseil d'Administration dans l'adoption des
résolutions précédentes et que ces résolutions sont conforme à la disposition de la constitution,
aucunes desquelles demande le vote ou le consentement des actionnaires pour autoriser ces
résolutions.

Lieu, date: _____ Signature: _____